



Règlement intérieur Communes et balisage

Article 1

Partage des compétences

Les communes adhèrent à l'association « Les Sentiers des Deuilles » en s'acquittant d'une cotisation dont le montant est défini chaque année en assemblée générale.

Elles sont attentives au bon entretien de leurs chemins.

L'équipe des baliseurs-collecteurs a la compétence technique pour aménager les chemins, les entretenir et les baliser. Elle apporte une aide technique aux communes pour l'organisation des manifestations.

Article 2

Le délégué de la commune

Le délégué assure la liaison entre l'association et la commune. Il est désigné parmi les membres du conseil d'administration de l'association. Un délégué peut représenter plusieurs communes.

Il s'assure du bon entretien des chemins balisés des communes dont il est délégué.

Article 3

L'assemblée générale

En tant que personne morale adhérente de l'association, la commune par son représentant participe à l'assemblée générale annuelle.

Celle-ci se déroule dans une commune différente chaque année.

Article 4

Les manifestations

Les manifestations sont inscrites au programme annuel de l'association. Une commission d'organisation est à chaque fois mise en place. Les adhérents sont sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.

La grande marche annuelle se déroule chaque année dans une commune différente selon le principe du volontariat. Les tracés retenus sont balisés pour l'occasion et ce marquage occasionnel doit être enlevé dans les plus brefs délais. Les postes de ravitaillement sont placés sur le parcours et un contrôle est effectué au retour.

Article 5

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis au maire de chaque commune. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale.

Les statuts de l'association sont à respecter par tous les membres.